

PROVINCE DU BRABANT WALLON ARRONDISSEMENT DE NIVELLES VILLE DE WAVRE		Réf. Ville de Wavre:23/07 pu1 (bis) Réf. ARNE-DPA: 10018440/IBU.sgu Réf. TPLE-DATU: F0610/25112/PU3/2023/9/- 2351546
ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DUDÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002 ARRÊTANT LA LISTE DES PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES, DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CLASSÉES		
OU DES INSTALLATIONS OU DES ACTIVITÉS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LE SOL		
DECRET DU 06 FEVRIER 2014 RELATIF A LA VOIRIE COMMUNALE		

ANNEXE X A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002

PROCEDURE DE PLANS MODIFICATIFS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Concerne la demande de permis unique de classe 1, pour un projet de catégorie B, comportant une étude d'incidences sur l'environnement, introduite le 17 novembre 2023 par l'Asbl Clinique Saint-Pierre, Avenue Reine Fabiola, 9 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, et ayant pour objet la construction d'un nouvel hôpital général d'une capacité maximale de 441 lits, de 129 places de jour et d'une crèche de 42 places, l'exploitation des installations inhérentes à son fonctionnement ainsi que l'aménagement d'un échangeur autoroutier donnant accès au site depuis la E411.

Le projet s'implante dans un bien sis à Wavre, Chemin des Charrons, présentement cadastré Wavre, 2^e division, section I, n° 102A- 102B- 102C- 102D- 103B- 105C3- 105W2- 105X2- 106B- 107G- 107H- 107K- 107L- 108- 109A- 114E- 115- 116- 117B- 118A- 119D- 119G- 120D- 122C- 123B- 123/2.

Le projet implique deux écarts à la carte d'orientation du SOL « ZACC Bouleaux-Louvanges – Partie Nord » : (1) la localisation de l'accès vers/depuis le site via la N25 diffère de celle prévue dans les prescriptions graphiques du SOL et (2) le nombre d'axes structurants modes actifs prévu dans le projet diffère des indications de la carte d'orientation. En application de l'article 93, §3 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, le demandeur a sollicité et obtenu le 23 décembre 2024, l'autorisation de déposer des plans modificatifs. Conformément à cette même disposition, une nouvelle enquête publique doit être organisée et porter sur la demande de permis initiale, ses compléments éventuels, ainsi que sur les plans modificatifs et leur complément corollaire d'étude d'incidences sur l'environnement.

Le Collège communal porte à la connaissance de la population, la décision des fonctionnaires, technique et délégué, du Service public de Wallonie en date du 10 février 2025, en vertu de laquelle :

- la demande de permis unique modifiée, déposée le 15 janvier 2025, est complète et recevable ;
- le projet comportant une demande de modification de voirie au Conseil communal, une enquête publique au sens du Décret voirie (cf.art24) doit être organisée sur l'entité de Wavre (commune de dépôt);
- le projet pouvant impacter, par sa réalisation, les communes limitrophes d'Ottignies- LLN, Chaumont-Gistoux et Grez-Doiceau, une enquête publique, doit être organisée conjointement avec la Ville de Wavre, sur le territoire de ces communes.

Par dérogation aux articles 87, alinéa 1er , 3^e, et 90 du Décret du 11 mars 1999 , l'enquête publique organisée dans le cadre du décret voirie porte également sur le projet mixte.

Par dérogation aux articles 8 à 20 et 21 à 26 du décret « voirie » , l'enquête publique organisée dans le cadre de la demande de modification de voirie , l'est selon les modalités définies au Livre I er du Code de l'Environnement (articles D.29 7 à D.29 19 et R.41 6 du Livre 1er du Code de l'Environnement).

Par dérogation à l'article D. 29 13, § 2, alinéa 2, du Livre I er du Code de l'Environnement, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les procédures concernées.

Ainsi, conformément aux dispositions du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (art. 90), du Titre III du Livre I er du Code de l'environnement et du Décret du 6 février 2014 (art.24) relatif à la voirie communale, une enquête publique conjointe, d'une durée de trente jours, est ouverte sur les entités de Wavre, Grez-Doiceau, Chaumont-Gistoux et Ottignies-LLN.

La demande de permis unique initiale, ses compléments éventuels, ainsi que les plans modificatifs et leur complément corollaire d'étude d'incidences sur l'environnement et la demande de permis voirie modifiée au Conseil communal de Wavre, peuvent être consultés aux administrations communales désignées, du 11 mars 2025 au 09 avril 2025 inclus, selon les modalités indiquées ci-dessous.

ANNONCE de l'enquête	OUVERTURE de l'enquête	Lieux & horaires de consultation		SEANCE DE CLÔTURE de l'enquête (date, lieu et heure)	Observations écrites à l'attention du Collège communal par courrier ou par mail au plus tard	Observations verbales sur RDV
27/02/2025	11/03/2025	SUR RENDEZ-VOUS pris 24H à l'avance par téléphone ou par mail		09/04/2025	le 09/04/2025	
WAVRE	Urbanisme ☎ 010/23.03.77 pe_pic@wavre.be			Urbanisme place des Carmes, 8 1300 Wavre de 9h00 à 11h45	Pl. de l'Hôtel de Ville 1 1300 Wavre pe_pic@wavre.be	M. Lavendy ☎ 010/23.04.55
	du mardi au vendredi de 9h à 12h	Mardis & jeudis de 16h à 20h				
GREZ-DOICEAU	Environnement Guichet 6 ☎ 010/84.83.37 - 55			Environnement Rue du Pont au Lin 2 1390 Grez-Doiceau de 11h à 12h	Pl. Ernest Dubois 1 1390 Grez-Doiceau environnement@grez-doiceau.be	Mmes Bouxain & Piraux ☎ 010/84.83.37-40
	Lundi, Mercredi, Vendredi 9h-12h (sans RDV)	Samedi 9h-12h				
CHAUMONT-GISTOUX	Urbanisme ☎ 010/68.72.11			Urbanisme Rue Colleau 2 1325 Chaumont-Gistoux à 11h	Rue Colleau 2 1325 Chaumont-Gistoux urbanisme@chaumont-gistoux.be	M. Debefve ☎ 010/68.72.11
	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h à 12h	Samedi 10h-12h				
OTTIGNIES-LLN	Urbanisme ☎ 010/43.62.70 urbanisme@olln.be			Urbanisme Espace Cœur de Ville 2 3 ^{ème} étage 1340 Ottignies à 14h	Av. des Combattants 35 1340 Ottignies urbanisme@olln.be	Mme Meeus ☎ 010/43.62.70
	Lundi	12h30-20h00				
	du mardi au vendredi	08h45-12h30				

L'ensemble de documents est également accessible **EN LIGNE** à l'adresse <https://enquete-publique-permis-csp.be/>

A défaut de rendez-vous pris 24h à l'avance, les permanences prévues les jours ouvrables en soirée ou le samedi matin pourraient être supprimées.

A peine de nullité, les réclamations et observations écrites, adressées aux administrations communales pendant la durée de l'enquête, devront comporter, de manière lisible, les coordonnées du signataire.

Des explications techniques sur le projet peuvent être obtenues, sur rendez-vous, auprès des conseillers en environnement des communes concernées, du demandeur et des fonctionnaires technique et délégué :

- **Wavre** (M. Lavendy ☎ 010/23.04.55 environnement@wavre.be), **Grez-Doiceau** (Mmes Bouxain & Piraux ☎ 010/84.83.37-40 environnement@grez-doiceau.be), **Chaumont-Gistoux** (Mme Goyens ☎ 010/68.72.44 accueil.environnement@chaumont-gistoux.be) **Ottignies-LLN** (Mme Van Obberghen ☎ 010/43.62.53 permis.environnement@olln.be)
- **le demandeur/Chef de projet** : Asbl Clinique Saint-Pierre – M. Christophe Arnould ☎ 010.437.437 christophe.arnould@cspo.be
- **le fonctionnaire technique** : DPA Charleroi - Mme BUCCELLA, Attachée qualifiée ☎ 071 654 785 permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be
- **le fonctionnaire délégué** : DATU Brabant wallon - ☎ 010-23 12 11 rgpe.wavre.dgo4@spw.wallonie.be

Les fonctionnaires, technique et délégué, du Service public de Wallonie sont l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis unique **23/07 pu1(bis)**.

Le conseil communal est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de modification de la voirie communale.

Dans l'intervalle, les délais de procédure de permis unique **23/07 pu1(bis)** sont suspendus. Cette procédure recommence, selon les modalités prévues par l'article 86, § 3, alinéa 1er, à dater de la réception par les fonctionnaires, technique et délégué, de la décision définitive relative à la voirie communale.

Wavre, le 27 février 2025

Par le Collège :
La Directrice générale,
Christine GODECHOUX

Le Bourgmestre
Benoit THOREAU